AR Prefecture
047-214701955-20260609-DEL0882026-DE
Reçu le 11/06/2026

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 09 juin 2026

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29

OBJET :
Cuisine centrale de l'agglomération d'Agen – Représentation de la ville de Nérac au comité de pilotage de la DSP (délégation de service public)

N° 088/2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 juin à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Nérac était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale en date du 03 juin deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Etaient présents : Monsieur le Maire, Nicolas LACOMBE, Mesdames Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Najet EL-KAHIRI, adjointes au Maire, Messieurs Hugues DAVID, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Manuel VICENTE, adjoints au Maire, Mesdames Josiane DARRAC, Stéphanie GARBAY, Marie-Pierre LAPORTE, Françoise MEDECIN, Helena POTIER, Marie-Ange PRADO, Laurence QUATRE, conseillères municipales et Messieurs Serge ARNAUNE, Charlie BARRERE, Daniel ESSERTEL, Michel FRANCOISE, Frédéric SANCHEZ, Jean-Jacques SERVOLLE, Frédéric TAROZZI, Jean-François TUFFERY.

Absents excusés :
Yannick DULOUARD a donné procuration à Jean-François TUFFERY
Aurore FONTANEL a donné procuration à Frédéric SANCHEZ
Jean-Luc GUERY a donné procuration à Hugues DAVID
Charline SANSAN a donné procuration à Marie-Ange PRADO
Mélanie SERRES-SOLANO a donné procuration à Nicolas LACOMBE
Myriam TESSARIOL a donné procuration à Evelyne CASEROTTO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire prise au sein du Conseil.
Françoise MEDECIN ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 09 juin 2026 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AR Prefecture
047-214701955-20260609-DEL0882026-DE
Reçu le 11/06/2026

RAPPORTEUR : LACOMBE Nicolas

Il s'agit de désigner les représentations au sein du comité de pilotage de la Délégation de service public pour la construction et l'exploitation de la cuisine centrale d'intérêt communautaire de l'Agglomération d'Agen

Un contrat de délégation de service public portant sur la construction et l'exploitation d'une cuisine centrale, ainsi que sur la fourniture de prestations de restauration collective a été conclu entre un groupement d'autorités concédantes, dont la Ville de Nérac est membre, et la société Elior Restauration France le 30 octobre 2024, pour une durée courant jusqu'au 31 août 2036.

Dans ce cadre, une convention constitutive de groupement d'autorités concédantes a été approuvée afin d'organiser la passation et le suivi du contrat. Cette convention prévoit notamment la mise en place d'un comité de pilotage, chargé d'assurer la gouvernance du groupement.

Le comité de pilotage est composé des représentants des collectivités membres du groupement. Il est présidé par le représentant de l'établissement coordonnateur.

Ses missions sont notamment les suivantes :

- régler les litiges entre les membres du groupement et/ou avec le délégataire ;
- autoriser les modifications de la convention constitutive et adopter ses avenants ;
- participer à la définition de la politique qualité du groupement ;
- émettre un avis sur l'attribution du contrat de délégation de service public ;
- être consulté sur le rapport annuel du délégataire ainsi que sur les éventuels avenants au contrat.

Le comité de pilotage se réunit au minimum une fois par an et peut être convoqué à tout moment à l'initiative du coordonnateur ou d'une partie de ses membres.

Conformément aux stipulations de la convention, chaque collectivité membre doit désigner ses représentants appelés à siéger au sein de ce comité.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les représentants de la Ville de Nérac au sein du comité de pilotage du groupement d'autorités concédantes relatif à la délégation de service public « Cuisine centrale ».

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.3112-1 et suivants relatifs aux groupements d'autorités concédantes,
Vu la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes signée le 16 mars 2023 par la Ville d'Agen, visant à passer une délégation de service public pour la construction et l'exploitation de la cuisine centrale d'intérêt communautaire de l'Agglomération d'Agen, destinée à la production de repas de restauration collective,
Vu le contrat de délégation de service public n° 23DSP01 pour la construction et l'exploitation d'une cuisine centrale et prestations de restauration associées conclu le 30 octobre 2024 entre le groupement d'autorités concédante et la société Elior Restauration France.
Considérant l'exposé qui précède,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

AR Prefecture
047-214701955-20260609-DEL0882026-DE
Reçu le 11/06/2026

- **DE DECIDER**, unanimement, de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret,

- **DE DESIGNER** les deux représentants de la Ville de Nérac au sein du comité de pilotage de la délégation de service public pour la construction et l'exploitation de la cuisine centrale d'intérêt communautaire de l'Agglomération d'Agen :

    - Evelyne CASEROTTO
    - Edith BUSQUET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE NERAC 47600

La Secrétaire de séance,